



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Siret : 267 700 086 00064

Centre Hospitalier Léon Binet

B.P 212 — 77488 PROVINS CEDEX

Tel : 01 64 60 40 80 - Fax : 01 64 60 40 82

Mail : ifsi@ch-provins.fr

Site internet : www.ifsiprovins.fr



Inscription sélection Septembre 2023

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre professionnel (cursus partiels titrés) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

**« FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT
D'AIDE-SOIGNANT - RENTREE DE SEPTEMBRE 2023 »**

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1-1 Âge

- Etre âgé (e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

1-2 Diplôme ou titre requis

- Aucune condition de diplôme n'est requise.

1-3 Frais afférent à la sélection

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

1-4 Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- b) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- c) Vaccination Covid 19 : production **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un passe vaccinal complet valide (instruction interministérielle du 07 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé).

Vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale (minimum 3 mois), il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.

Un étudiant non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.

2 – MODALITES DE SÉLECTION

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous :

- Une pièce d'identité (**cf annexe 1**),
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un curriculum vitae,
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne),
- La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français,
- Selon la situation du candidat, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et /ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation,
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien.

L'étude du dossier d'admission se fait par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation.

Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire ou d'une impossibilité de recourir à des professionnels en activité, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant.

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, les entretiens se déroulent en présentiel pour tous les candidats.

3 - RÉSULTATS

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

La grille de cotation notée sur 20 points intègre l'examen des dossiers et l'évaluation de l'entretien.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes ; il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront publiés sur le site www.ifsiprovins.fr et affichés à l'intérieur de l'institut.

Chaque candidat recevra une notification des résultats par voie postal.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

4 – LES DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation :

<https://www.cefiec.fr/wpcontent/uploads/2021/06/10-Juin-2021-VF-annexe-VII-Equivalences-vers-DEAS-2021.pdf>

A partir du moment où l'institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé. Dans le cas où le candidat possède plusieurs diplômes ou titres, les allègements ou dispenses se cumulent.

5 – NOMBRE DE PLACES

Le nombre de candidats admis est de 25 places (20% de places réservées aux ASHQ ou Agents de service) à l'IFAS de Provins pour septembre 2023.

6 – CALENDRIER DES ÉPREUVES

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	10 juin 2023 minuit
EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN	12 juin au jeudi 29 juin 2023
COMMUNICATION DES RESULTATS	03 juillet 2023 à 14h00
VALIDATION DE L'INSCRIPTION	12 juillet 2023
DATE DE LA RENTREE	01 septembre 2023

7 – OBLIGATIONS POUR LES CANDIDATS CLASSÉS

Liste principale : Les candidats classés sur la liste principale doivent confirmer par écrit avec le formulaire de réponse leur souhait d'entrer en formation avant le 12 juillet 2023 minuit.

En l'absence de confirmation d'un candidat, celui-ci est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Lorsque dans un institut, la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation.

Validité des résultats : les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

8 – COÛT DE LA FORMATION POUR :

- **LES CURSUS PARTIELS TITRES (DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM))**
ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional Ile de France.

Le coût et le financement de la formation est en fonction de la dispense autorisée par le titre ou diplômes (pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de l'institut).

Les frais de scolarité s'élèvent à 100 euros par élève aide-soignant.

- **LES CURSUS COMPLETS** :

Pour l'année 2023/2024, le coût de formation s'élève à 6 900 euros pour un cursus complet de 1540h00 et les frais de scolarité à 100 euros par élève aide-soignant.

- Les critères d'éligibilité pour bénéficier d'une aide du Conseil Régional Ile de France sont les suivants :
 - les jeunes **de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
 - les jeunes **de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
 - les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
 - les **demandeurs d'emploi (catégories A et B)**, inscrits à Pôle emploi depuis **6 mois à l'entrée en formation**, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
 - les bénéficiaires **d'un Parcours emploi compétence (PEC)**,
 - les bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active (RSA)**,
 - les apprenants relevant du **Service Public Régional de Formation (SPRF)**.

La situation des élèves est examinée individuellement au cas par cas par l'établissement de formation. Lorsque l'élève répond à l'une de ces situations, il est éligible au financement régional.

Par exception, les élèves issus des **Baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »**, et inscrits en parcours partiel tel que défini dans l'arrêté du 21 mai 2014, ainsi que les élèves titulaires d'un **CAP « accompagnant éducatif de la petite enfance »** sont éligibles à la subvention régionale à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité.

- Les critères des candidats non éligibles :
 - les agents publics (y compris en disponibilité),
 - les salariés du secteur privé,
 - toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
 - les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
 - les apprentis,
 - les personnes en validation des acquis de l'expérience,
 - les cursus partiels,
 - les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Les coûts de formation de ces publics non-éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur.

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE SELECTION POUR LA RENTREE SEPTEMBRE 2023

Fiche à compléter accompagnée des documents demandés
A RETOURNER PAR VOIE POSTALE OU DEPOSES A L'IFAS A :
IFSI-IFAS – route de Chalautre – BP 212 – 77488 PROVINS CEDEX

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : samedi 10 juin 2023 à minuit.
Cachet de la poste faisant foi

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom de naissance : Nom d'épouse :
Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance (ville-département) :
Nationalité : Pays :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone domicile : Téléphone portable :
Adresse Mail (lisible) :

Personne reconnue handicapée oui non

Si oui, veuillez préciser :

Veuillez noter que le bâtiment ne possède pas d'ascenseur. Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le référent handicap Mme LIENARD (clienard@ch-provins.fr) afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil).

INSCRIPTION (cases à cocher)

Diplôme (à préciser + date)

.....
.....
.....

Aucun diplôme

Cursus complet

Cursus partiel – Titre ou diplôme (préciser) :

- Baccalauréat Professionnel ASSP
- Baccalauréat Professionnel SAPAT
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
Spécialité.....
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
- Titre Professionnel Auxiliaire de Vie aux Familles (TPAVF)
- Assistante de Régulation Médicale (ARM)
- Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (TPASMS)
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)
- Certificat Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)

SITUATION ACTUELLE

Vous êtes scolarisé(e)

Classe de :

Spécialité :

Vous êtes inscrit à Pole Emploi

N° identifiant :

Région :

Date inscription :

Catégorie :

Vous êtes en activité professionnelle

CDI

CDD Date de fin :

Nom et ville de votre employeur actuel :

Nom et ville de vos employeurs précédents :

PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

Employeur

Autre Organisme

Pôle emploi (AIF)

Lequel.....

Pôle emploi (CPF)

Transition Pro

Critères région (page 4)

RSA

Lequel.....

Financement personnel

ANFH

BESOINS ET ATTENTES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA FORMATION

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à , le

Signature

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- La fiche d'inscription complétée, datée, et signée.
- Une photocopie **recto/verso** de la Carte d'Identité Nationale, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (cf annexe 1).
- Une lettre de motivation manuscrite.
- Un curriculum vitae.
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf annexe 2) (ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne).
- La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français*.
- Selon la situation du candidat, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale,
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des appréciations et /ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 2 enveloppes format 110 X 220 mm timbrée portant **nom et adresse du candidat**.

AVERTISSEMENT

- **Les droits d'inscription sont non remboursables en cas de désistement, ils restent acquis à l'IFSI.**

- **Les éléments du dossier d'inscription à la sélection ne seront pas restitués aux candidats.**

DATE LIMITE DE DÉPÔT (cachet de La Poste faisant foi) : 10 juin 2023 à minuit.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée, si vous ne recevez pas cette confirmation, veuillez contacter l'IFSI par téléphone au 01 64 60 40 80.

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES

◆ **Candidats français :**

- carte nationale d'identité de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission (à compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeurs)).**

OU - passeport de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

◆ **Candidats étrangers :**

- Passeport de **moins de 5 ans à compter de la date d'émission**

OU - Carte de séjour délivrée par une préfecture, **en cours de validité**

*** Ces pièces doivent être rédigées en FRANÇAIS.**

! En cas de perte ou de vol DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES vous devez :

1. informer l'I.F.S.I. PAR TELEPHONE

2. fournir le jour de l'entretien :

- la déclaration de perte ou de vol **de moins de un mois**,
- une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

- Pour tout autre problème ou en cas de perte tardive des pièces d'identité, vous pouvez

téléphoner au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.